



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

Commune de Condom

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°32-2026-08-11-00003

**portant aménagement des prescriptions acoustiques de l'installation exploitée par
la SCA VAL DE GASCOGNE au 59, avenue des Mousquetaires à Condom**

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire, du 10 juillet 2020, actualisant les prescriptions techniques et le classement administratif des activités de préparation de vin exploitées par la SCA VAL DE GASCOGNE, située au 59, avenue des Mousquetaires à Condom ;

Vu la demande d'aménagement des prescriptions acoustiques présentée, par la SCA VAL DE GASCOGNE, le 27 janvier 2026 ;

Considérant que les dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 permettent d'adapter l'application des valeurs d'émergence à une distance déterminée de la limite de propriété, sans que celle-ci excède 200 mètres ;

Considérant que l'installation est régulièrement autorisée depuis le 28 octobre 1977 et constitue un établissement existant au sens de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 ;

Considérant que la limite de propriété de l'installation est située à proximité immédiate de zones à émergence réglementée ;

Considérant que les principales zones à émergence réglementée concernées sont situées à moins de 200 mètres de la limite de propriété de l'installation et que les constructions d'habitation les plus proches sont postérieures à l'implantation de celle-ci ;

Considérant que l'exploitant a engagé depuis plusieurs années des investissements destinés à réduire les émissions sonores de l'installation, notamment par la réalisation d'ouvrages de protection acoustique, le remplacement d'équipements et l'adaptation des modalités d'exploitation ;

Considérant que les nuisances sonores les plus importantes sont limitées à la période de vendanges, laquelle présente un caractère saisonnier et temporaire ;

Considérant qu'aucune plainte relative aux nuisances sonores de l'installation n'a été portée à la connaissance de l'inspection des installations classées à la date du présent arrêté ;

Considérant le caractère limité de la modification et l'absence d'impact notable sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, le dossier ne nécessite pas de saisine du CODERST au sens de l'article R. 181-45 de ce même code.

Le texte complet de l'arrêté pourra être consulté, soit à la mairie de Condom soit à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement.

Il est d'ores et déjà consultable sur le site internet des services de l'État dans le Gers :

<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedures-reglementaires/ARRETES-PREFECTORAUX-COMPLEMENTAIRES-RECEPISSES-CHANGEMENT-EXPLOITANT>

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau

Dominique SANCHEZ

ARRIVÉ LE
14 AOUT 2026
Mairie de Condom